

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

RÈGLEMENT NO 2652 **Modifiant le règlement numéro 717
Concernant la sécurité routière, afin de
modifier la limite de vitesse sur certaines rues.**

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

LE _____ 2024, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe « A » du règlement numéro 717 est modifiée, par l'ajout de la rue Godard, entre la route Sir-Wilfrid-Laurier jusqu'à 175 mètres vers la 22e rue, dans le secteur de Saint-Antoine, tel qu'il appert au plan joint au présent règlement, sous l'Annexe « I » pour en faire partie intégrante :

ANNEXE « A »		
RUES	LOCALISATION DE LA LIMITE DE 50 KM/H	LONGUEUR
Godard, rue	Entre la route Sir-Wilfrid-Laurier jusqu'à 175 mètres vers la 22e rue	

2. L'annexe « B » du règlement numéro 717 est modifiée, pour la rue Godard, par la modification suivante, tel qu'il appert au plan joint au présent règlement, sous l'Annexe « I » pour en faire partie intégrante :

ANNEXE « B »		
NOM	Limite de Vitesse	Identification du tronçon
C) DÉROGATION à 70 Km/h		
Godard, rue	70	à partir de 175 m de la route Sir-Wilfrid-Laurier, jusqu'à la 22e rue

3. L'annexe « B » du règlement numéro 717 est modifiée, pour la côte Saint-Pierre, par la modification suivante :

ANNEXE « B »		
NOM	Limite de Vitesse	Identification du tronçon
C) DÉROGATION à 80 Km/h		
St-Pierre, côte	80	à partir de 390 mètres à l'ouest du boulevard du Curé-Labelle (route 117) à la rue Bélanger.

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Patrick Charbonneau, maire

Nicolas Bucci, greffier